RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE PRAZ-SUR-ARLY

Approuvé par délibération n° ..... du 12 novembre 2026

Table des matières

Article 1 – Objet 3
Article 2 – Réunions 3
Article 3 – Convocation et ordre du jour 3
Article 4 – Pouvoirs 3
Article 5 – Quorum 3
Article 6 – Présidence des séances 3
Article 7 – Votes 3
Article 8 – Confidentialité 3
Article 9 – Prévention des conflits d'intérêts 3
Article 10 – Délégations 4
Article 11 – Commission permanente 4
Article 12 – Registre et publicité des délibérations 4
Article 13 – Modification 4

Article 1 – Objet

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration du CCAS, dans le respect du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 – Réunions

Le conseil d'administration tient au moins une séance par trimestre.

Il se réunit sur convocation de sa Présidente, à son initiative ou à la demande de la majorité de ses membres.

Article 3 – Convocation et ordre du jour

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour arrêté par la Présidente, est adressée aux administrateurs par courriel au moins trois (3) jours francs avant la séance.

Article 4 – Pouvoirs

Un administrateur empêché peut donner à un autre administrateur pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Le mandat est révocable.

Article 5 – Quorum

Le conseil ne délibère valablement que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée ; le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 – Présidence des séances

Les séances sont présidées par la Présidente du CCAS. En cas d'empêchement de la présidente et de la vice-présidente, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé.

Article 7 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle de la Présidence est prépondérante.

Le scrutin est secret lorsqu'un tiers des membres présents le demande ou lorsqu'il est procédé à une nomination.

Article 8 – Confidentialité

Les administrateurs sont tenus à la discrétion et à la confidentialité sur les informations individuelles, familiales, sociales ou financières dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat. Les situations individuelles sont examinées avec la seule information strictement nécessaire à la décision.

Article 9 – Prévention des conflits d'intérêts

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une affaire soumise au conseil en informe la Présidente et ne prend part ni aux échanges ni au vote relatif à cette affaire.

Article 10 – Délégations

Le conseil peut déléguer à la présidente et à la vice-présidente les pouvoirs limitativement prévus par l'article R.123-21 du CASF.

Les décisions prises par délégation font l'objet d'un compte rendu au conseil d'administration.

Article 11 – Commission permanente

Compte tenu de la taille et du fonctionnement du CCAS de Praz-sur-Arly, aucune commission permanente n'est instituée à la date d'adoption du présent règlement.

Le conseil pourra ultérieurement en créer une par modification du règlement intérieur.

Article 12 – Registre et publicité des délibérations

Les délibérations sont conservées dans les conditions réglementaires applicables au CCAS.

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune.

Article 13 – Modification

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par délibération du conseil d'administration.